

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**3 FEVRIER 2022**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

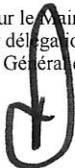
OBJET

**Sollicitation de  
subventions pour l'achat  
de partitions musicales  
pour le CRD**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 4 février 2022  
par voie d'affichages  
~~notifié le~~  
transmis en sous-préfecture  
le 4 février 2022  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 février 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Madame MACE à Monsieur SAUDO  
Monsieur MILOUTINOVITCH à Mme HABERT-DUPUIS  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Madame NASRI

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20220203-22-A-16a-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2022  
Date de réception préfecture : 04/02/2022

**N° DE DOSSIER** : 22 A 16a

**OBJET** : SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE PARTITIONS MUSICALES POUR LE CRD

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Claude Debussy (CRD) possède une parthothèque de plus de trente-mille références. Ce fonds documentaire est alimenté chaque année par l'achat de nombreuses partitions musicales nécessaires pour la bonne tenue des projets de diffusion et, plus généralement, pour l'utilisation de contenus pédagogiques innovants par les professeurs.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM), agréée par le Code de la Propriété Intellectuelle pour la perception et la répartition des droits de propriété littéraire et artistique, réserve 25% de ses perceptions de la redevance « copie privée », issue de l'utilisation numérique de son répertoire graphique à différentes actions culturelles.

Depuis 2009, la SEAM a décidé d'attribuer une aide financière pour l'achat de musique imprimée (partitions musicales) aux écoles et conservatoires de musique disposant d'une bibliothèque ou d'une parthothèque organisée, afin de permettre à leurs élèves un accès plus large aux œuvres musicales éditées.

Le montant de l'aide accordée sera au minimum de 40% du montant du budget envisagé, avec un plafond de 5 000 € par établissement, et avec une seule attribution par année civile (subvention annuelle).

Des aides peuvent également être accordées pour l'achat ou la location de partitions pour des projets spécifiques (exemple concerts de Noël), cumulables avec la subvention annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la SEAM pour l'achat et la location de partitions musicales (subvention annuelle et projets spécifiques) pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, et à signer les conventions de financement et tous documents s'y rapportant.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

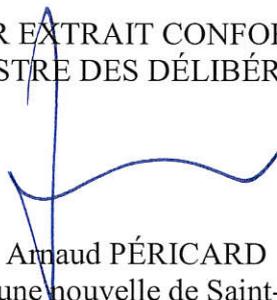
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la SEAM pour l'achat et la location de partitions musicales (subvention annuelle et projets spécifiques) pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, et à signer les conventions de financement et tous documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye